

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Séance du 9 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT
<u>Etaient représentés</u>	Josette ALICE, procuration donnée à Patrick HUET Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT
<u>Etait absente</u>	Liliane LEYRAT
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par la présence de 6 membres.

Le conseil municipal désigne Jean-Luc LE PACHE comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire demande l'autorisation d'y ajouter deux points supplémentaires. Il s'agit de soutenir deux motions :

- **L'une portant sur le maintien de la maternité au Centre hospitalier de Guingamp**
- **L'autre portant sur le soutien de la motion prise par le Comité de Bassin Loire-Bretagne en matière de capacité financière de l'Agence de l'eau.**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2018

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 14 avril 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. DIAGNOSTIC PAYSAGER

a) Proposition d'étude

Le maire informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation pour réhabiliter deux sites de Bréhat. La pointe du Pann et les abords de la chapelle de Saint-Michel.



Il a sollicité cette étude auprès d'un expert en aménagements et de valorisation d'espaces naturels protégés et de sites patrimoniaux. Celui-ci lui a été présenté par Denis BREDIN, directeur de l'AIP et ancien directeur régional du Conservatoire du Littoral.

Il présente la proposition émise par cet expert, Monsieur Alain FREYTET, paysagiste. Son offre concernant une étude paysagère pour l'aménagement de ces deux sites comporte :

- un diagnostic,
- des schémas d'intentions,
- des esquisses et avant-projets d'aménagement

L'ensemble de sa prestation s'élève à la somme de : 12 180,50 € HT, soit 14 616,60 € TTC.

Le maire rappelle l'état très détérioré du chemin menant au phare du Pann et la dégradation du site. Il indique qu'il est nécessaire d'aménager ce site très visité par les nombreux touristes mais devenu accidentogène.

Il informe que les services de Phares et balises sont intervenus pour sécuriser l'accès au phare en enlevant les ferrailles et bétons dépassant sur la cale.

Il ajoute que l'accès à la chapelle St-Michel est également dégradé.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de cette étude.

Danouchka PRIGENT trouve le coût de cette étude trop élevé. Elle demande pourquoi la pépinière locale n'a pas été interrogée pour la réaliser.

Le maire renvoie au document figurant dans le dossier du conseil. Il souligne la particularité de cette étude et sa complexité. La personne interrogée est un expert reconnu en la matière.

Marie-Louise RIVOALEN ajoute qu'il s'agit également de savoir comment réparer les chemins.

Danouchka PRIGENT demande pourquoi ce travail ne pourrait pas être confié aux agents communaux.

Le maire répond que les agents communaux mêmes s'ils sont intéressés, n'ont pas la capacité pour réaliser ce type de travail.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'étude est complète. Elle tient compte de plusieurs éléments historiques, géographiques et de la perception des éléments figurant sur ces sites. Elle va bien au-delà des plantations.

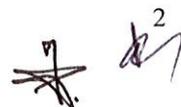
Le maire précise qu'il n'y a personne sur l'île qui possède une telle compétence pour réaliser cette étude.

Le maire indique que la commune pourrait obtenir une subvention FNADT par l'intermédiaire de l'AIP à hauteur de 80%. Ce qui porterait le coût restant à charge de la commune de : 2 436,10 € HT, (2 923,32 € TTC). Il insiste sur l'urgence à réhabiliter ces sites.

Brigitte CAZENAVE pense que dans l'étude qui est proposée, tout ne sera peut-être pas réalisé en une seule fois. Elle tient à rappeler l'état choquant de la cale avant l'enlèvement des débris par Phares et Balises.

Le maire rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement de 3 années de tractations avec les services de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune ;



Après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) voix contre (Henri Simon), le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'étude relative au diagnostic paysager pour l'aménagement du site de la pointe du Pann et des abords de la chapelle Saint-Michel. Le montant de l'étude s'élève à la somme de 12 180,50€ HT. Soit 14 616,60 € TTC ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

b) Plan de financement prévisionnel

Le maire informe l'assemblée que pour cette étude paysagère une demande de subvention peut-être faite auprès de l'Association des Iles du Ponant au titre du Contrat de Partenariat Etat-Région-AIP. Il indique que cette étude est subventionnable à hauteur de 80%.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le plan de financement ci-après.

Dépenses		Recettes	
Honoraires diagnostic paysager	12 180,50	FNADT (80%)	9 744,00
		Autofinancement	2 436,50
Total HT	12 180,50	Total HT	12 180,50

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de réhabiliter les sites du phare du Pann et les abords de la chapelle de Saint-Michel,

Après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) voix contre (Henri Simon), le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement du projet de diagnostic portant sur la réhabilitation de la pointe du Pann et les abords de la chapelle de Saint-Michel tel que présenté et dont le montant s'élève à 12 180,50 € HT (14 616,60€ TTC) ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

3. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 octobre 2017, le conseil municipal l'a mandaté pour lancer des consultations afin de trouver un nouveau dispositif pour le traitement des ordures ménagères.

Il informe qu'il a lancé une consultation pour une mission «d'assistance technique à maître d'ouvrage » pour la définition technique et administrative des marchés de fournitures, de travaux et prestations de services pour la mise en place de l'acheminement terrestre et maritime en flux tendu des déchets ménagers jusqu'au continent.



Il indique qu'après parution de l'annonce légale, le 26 janvier 2018, six prestataires ont formulé des demandes de dossiers. Seuls deux d'entre eux ont finalement déposé une proposition : les sociétés EARTHCASE et TPF Ingénierie.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre, réunie le 24 avril 2018, a décidé de retenir la société TPF Ingénierie. Le montant de leur proposition s'élève à 165 750 € HT, soit 198 900 € TTC.

Le maire informe que le rapport d'analyse a été établi par le SMITRED. Une copie a été adressée à l'ensemble des élus à l'appui de la convocation du présent conseil.

Il ajoute que l'offre présentée correspond à une mission complète dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- Etudes préliminaires (définition du projet, obtention des autorisations administratives...)
- Dossiers de demande de subventions
- Elaboration des CCTP des marchés de fournitures, travaux et prestations de service
- Elaboration des pièces administratives de ces marchés (CCAP, RPC...)
- Analyse des offres et mise au point des marchés
- Suivi des travaux
- Vérification des décomptes et comptabilité des prestations
- Constat d'achèvement des travaux
- Vérification des conformités des matériels des marchés de fourniture à la livraison
- Réception des ouvrages, des matériels et levée des réserves
- Vérification des dossiers des ouvrages exécutés et des dossiers de fournitures

Le maire rappelle que l'ensemble de cette consultation a été faite en collaboration avec les services techniques, juridiques et financiers du SMITRED, dont la commune est adhérente. Il précise que leur intervention est gratuite.

Aussi, il tient à remercier l'ensemble de ces services ainsi que ceux de la commune.

Il précise que cette étude comporte différentes phases mais si la 1^{ère} étape n'aboutissait pas, la mission s'arrêterait.

Le maire invite le conseil municipal à entériner le choix de la commission d'appel d'offres.

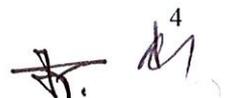
Jean-Luc LE PACHE fait remarquer l'erreur de date de fin de mission sur le rapport présenté par le SMITRED. En effet, compte tenu de la durée de la mission qui est de 20 mois, l'objectif serait opérationnel en début de saison 2020 et non 2019.

Danouchka PRIGENT confirme le coût important de la mission et demande si ce prix représente le budget total de l'opération.

Jean-Luc LE PACHE répond que l'offre présentée correspond uniquement à la mission du bureau d'étude.

Danouchka PRIGENT demande à reporter le vote afin de discuter sur d'autres solutions éventuelles. Elle propose même une réunion publique car beaucoup de personnes s'interrogent sur le futur système.

Marie-Louise RIVOALEN ne voit pas l'utilité d'une réunion publique. Elle fait remarquer que les commissions Environnement et Transports ont beaucoup travaillé sur ce dossier ce qui a donné lieu à de nombreuses réunions. Elle estime qu'il appartient maintenant aux élus de décider de la continuité de ce projet.



Elle reconnaît que la commission d'appel d'offre a été fortement étonnée par le coût des deux propositions mais que cela correspond à de nombreuses phases de travail.

Danouchka PRIGENT dit que la commune aurait reçu trois propositions correspondant à d'éventuelles solutions pour la gestion des déchets ménagers.

Le maire indique qu'il n'y a pas de situation idéale.

Jean-Luc LE PACHE rappelle le vote du 28 octobre 2017 par lequel l'ensemble des élus ont adopté le principe d'un nouveau dispositif pour le traitement des ordures ménagères suivant l'analyse multifactorielle qui a été présentée lors de cette séance. Cette étude tenait compte de beaucoup de critères concernant le traitement des ordures ménagères proprement dit mais aussi les questions de transports, de sécurité, d'environnement, d'hygiène.

Il précise qu'il avait eu deux votes pour le principe d'un nouveau système de traitement des ordures ménagères et un autre vote concernant son lieu d'implantation et le lancement des consultations.

Il s'étonne et regrette que 9 mois plus tard chacun n'assume pas son vote.

Il souligne que le projet pourra naturellement être amendé tout au long de l'étude.

Le maire ajoute que les remarques émises par les uns et les autres ont été prises en compte tout au long de l'étude mais qu'aujourd'hui il faut décider. Il rappelle que le bureau d'étude va démontrer la faisabilité de l'ensemble du projet. S'il s'avère que l'emplacement prévu n'est pas utilisable, une autre solution sera naturellement trouvée.

Il reconnaît que l'offre est effectivement chère mais la commune a déjà bénéficié de l'intervention gratuite du SMITRED dont l'estimation de ce concours varie entre 30 000 à 40 000 €.

Jean-Luc LE PACHE rappelle également les reproches plusieurs fois exprimés au sein de ce conseil pour n'avoir pas traité rapidement ce sujet. Il s'étonne en conséquence qu'aujourd'hui on veuille retarder cette opération.

Le maire précise qu'il s'agit effectivement d'une étude préliminaire.

Danouchka PRIGENT trouve dommageable que le conseil n'ait pas tenu compte des 3 propositions présentées par René BOUE, André LE BOUSSE et Antoine TARTAULT.

Le maire reconnaît qu'il peut exister d'autres solutions possibles et imaginables mais pas toujours adaptées pour Bréhat. Il pense que le système de compactage est le meilleur aujourd'hui pour l'île.

Marie-Louise RIVOALEN rappelle aussi que les commissions (Environnement et Transports...) ont beaucoup travaillé sur le système de compactage, la sécurité et les transports.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Vu l'analyse des offres suivant les offres proposées par EARTHCASE et TPF ingénierie,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré par sept (7) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- **Entérine le choix de la commission d'appel d'offre ;**



- **Autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'étude et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes co-financeurs ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018**

4. CONVENTION MUTUELLE

Le maire présente un projet de convention de partenariat associative, avec l'association ACTIOM visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé à destination de tous les habitants de la commune.

Il informe qu'en décembre 2016, le Pays de Guingamp a signé un contrat local de santé afin d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie des habitants. Dans ce cadre, GP3A, Leff Armor Communauté et l'Ile de Bréhat, membres du Pays de Guingamp, ont décidé de favoriser le déploiement d'un dispositif de mutuelle santé pour tous en signant un partenariat avec l'association ACTIOM.

Le maire précise qu'il n'y a pas d'engagement financier de la part de la commune. Le système permet aux particuliers « personnes sans emplois, étudiants, retraités » d'avoir une complémentaire santé et de bénéficier de tarifs mutualisés négociés. Le principe est de défendre les intérêts des administrés.

Ce partenariat se concrétise sous la forme d'une convention qui s'inscrit dans une logique de l'accès aux soins pour tous, de renforcement du pouvoir d'achat des habitants et de solidarité.

Il s'agit de proposer aux habitants du Pays de Guingamp des offres de mutuelle complémentaire santé avec un coût négocié. Au total ACTIOM propose 11 niveaux de garanties et différents tarifs. Il n'y a pas de sélection médicale ni de limite d'âge. Ce sont des contrats individuels établis en fonction du profil et de la situation des personnes.

Le maire informe qu'une permanence se tiendra sur la commune le 3 juillet 2018, dans la matinée, pour les personnes intéressées qui devront, préalablement, prendre rendez-vous auprès d'ACTIOM, tél. : 05 64 10 00 48.

Brigitte CAZENAVE demande au maire comment se fera la communication auprès de la population.

Le maire répond que la population sera avisée de cette permanence par le biais d'affiches apposées sur les sites habituels de la commune.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention précitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Se prononce favorablement à la proposition de partenariat avec l'Association ACTIOM,**
- **Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE AU CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

Le maire expose à l'assemblée la proposition de motion transmise par le PETR du Pays de Guingamp pour le maintien de la maternité au Centre hospitalier de Guingamp, présentée ci-après :

« Par arrêté du 19 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé notifiât le non renouvellement de l'activité « gynécologie-obstétrique » au Centre Hospitalier de Guingamp et la prorogation de l'autorisation jusque seulement le 31 janvier 2019.

Cette décision est incompréhensible pour la population et les élus du territoire. Elle a été annoncée brutalement et sans concertation. C'est pourquoi, ils se sont mobilisés, en quelques jours, afin d'être plus de 2000 personnes dans les rues de Guingamp, samedi dernier.

Aussi, nous nous opposons fermement à cette décision infondée, qui, au-delà de la disparition d'un service jugé essentiel à nos jeunes populations, a des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor communauté.

Cette décision met en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural. Il convient maintenant de mettre en place des actions pour montrer notre détermination à maintenir la maternité à Guingamp et ainsi :

- Poursuivre la mobilisation des élus pour peser sur les décisions et agir auprès des instances régionales et nationales,
- Coordonner les actions entre le Conseil de surveillance, le comité de défense, les syndicats, les personnels et les représentants des usagers,
- Donner mandat au PETR du Pays de Guingamp pour porter au nom de Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération le recours administratif, hiérarchique et contentieux. »

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la motion présentée ci-dessus.

Le conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat, membre du PETR du pays de Guingamp, s'associe naturellement à la motion préparée par Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et demandant le maintien de la maternité au centre hospitalier de Guingamp.

6. MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le maire expose à l'assemblée la motion émanant du comité de bassin Loire-Bretagne relative à l'impact de la loi de finances 2018 tendant à réduire la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Atlantique auprès des collectivités.

Cette motion se présente ainsi :

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention.
 - MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
 - EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
 - CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
 - EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
 - SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le maire propose d'adhérer à cette motion et invite l'assemblée à se prononcer sur cette dernière.

Le conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat :

- **Adhère au contenu de la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne lors de sa séance du 26 avril 2018 et visant à ce que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement du camping**

Danouchka PRIGENT lit un message qu'elle a reçu d'une personne habituée à venir sur le camping de Bréhat qui interroge la commune sur les points suivants :

- pourquoi le camping a été reconfiguré ?
- y-a-t-il d'autres blocs sanitaires plus confortables pour les familles ?
- sont-ils accessibles aux handicapés ?
- déplore le passage de promeneurs allant aux verreries qui occasionne des désagréments pour l'intimité des campeurs.

Le maire répond que certains emplacements ont été modifiés, pour des questions pratiques, à la demande d'un certain nombre de campeurs.

Il indique aussi qu'il n'y a pas eu d'ajout de sanitaires et que ceux qui sont en place sont accessibles aux handicapés.

Il rappelle que les Verreries se trouvent en plein milieu du camping et qu'il est difficile de le clore.

Marie-Louise RIVOALEN pense que le chemin emprunté par les promeneurs doit être celui qui figurait sur le circuit de randonnée. Elle indique que sur les nouvelles cartes de l'Office de tourisme, celui-ci a été enlevé.

- **Capture de chats**

Danouchka PRIGENT demande la possibilité de faire une action pour capturer les chattes sauvages pour les stériliser avant de les remettre en liberté.

Le maire répond qu'une opération semblable a déjà eu lieu par le passé. Il indique que sa demande sera étudiée.

La séance est levée à 15 h 56

Le maire,
Patrick HUET



Blanchard
Leprêtre
Leiz

Marie Rivoalen
Danouchka
MA

X. M. M.
Patrick Huet
Du